

Q: Comment puis-je bénéficier des jours mis sur le CET et quels sont les cas de déblocage du CET ?

R: Concernant les jours placés dans le CET, les cas de déblocage du CET sont les suivants :

- congé parental d'éducation
- congé de solidarité internationale
- congé et période de travail à temps partiel pour la création ou la reprise d'entreprise
- congé sabbatique
- passage à temps partiel
- période de formation effectuée en dehors du temps de travail
- financement de sa retraite via les placements sur le PERECO et/ou PERO
- anticipation de la date de départ en retraite